

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2010

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27 et 28 septembre 2010

2010 DASES 445 G Signature d'une convention avec l'association Croix-Rouge Française (14e) pour l'attribution d'une subvention pour le secourisme.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2010, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.685 euros à l'association Croix-Rouge Française, 98, rue Didot (14e), et d'autre part de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Croix-Rouge Française (Tiers : D00477), 98, rue Didot (14e) une convention. Le texte joint à la présente délibération fixe à 17.685 euros le montant de la subvention attribuée à l'association au titre de l'exercice 2010.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2010 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.